



Démission et commissions

Par **Saucourt**, le **21/03/2017** à **17:47**

J'ai démissionné, mon solde de tout compte ne prend pas en compte les affaires que j'ai signées au cours du dernier trimestre, mon employeur m'expliquant que seul le trimestre précédant est valable, selon mon CDI. Or, je lis : "la rémunération mensuelle brute sera de 1800 € à laquelle s'ajoutera une commission en fonction des ventes réalisées".
Devait-il me payer une commission sur mes dernières ventes ou en effet, ne me payer que celles du trimestre précédent ?

Par **P.M.**, le **21/03/2017** à **19:25**

Bonjour tout d'abord,
Il faudrait savoir si vous perceviez vos commissions avec un décalage précédemment mais sinon, de toute façon, il n'y a aucune raison pour que cela change pendant le dernier trimestre sous prétexte que vous avez démissionné...